Département
De la GIRONDE—33
Arrondissement de LESPARRE
Canton de PAUILLAC
Tél. : 05 56 73 30 10
Fax : 05 56 73 38 19
E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le dix neuf Septembre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *MM R. JARRIS, J. ARDILLEY, J-C PREVOSTEAU, Mmes B. DUBOIS, O. MAIRE, N. CHAISE-LEPINE, A. SAINTEMARIE, MM B. LELONG, G. GRAULIERE, S. LOBET*

ABSENTS EXCUSES :

- *Mme Sophie MOUFLET qui donne procuration à Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU*
- *Madame Anne-Laure FRANCHINI*
- *Monsieur Pascal BEAU*

ABSENT :

- *Monsieur Jérôme MILLET*

Monsieur Jacques ARDILLEY est désigné secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE MR GREGORY LARGEAU

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 29 Août 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 01/07/2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

service	***Nombre de postes***	***Diplôme préparé***	***Durée de la formation***
Technique	*1*	*CAPA Paysagiste*	*2*

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 64, article 64168 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT 2 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal ,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 14984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
Vu le décret n°2019-596 du 12 Mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membre présents ou représentés;

DECIDE:

- *la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;*
- *le dit poste est crée à compter du 18/09/2018*
- *l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune;*

Le Maire,

- *certifie sous se responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un élia de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT 3 : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD CONCERNANT CERTAINS LOTS DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HOTEL DE L'ABBAYE

Suite à une demande de la trésorerie de PAUILLAC, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'application des pénalités de retard comme le stipulent des règles relatives aux marchés publics.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer. Ce principe s'applique particulièrement lorsque le titulaire du marché est une PME ou une TPE pour laquelle la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières.

C'est donc pour cette raison que les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité d'accorder un délai supplémentaire d'exécution sans pénalité financière aux entreprises suivantes:

Lot 2 : ENTREPRISE BILLA BRANA
Lot 3: ENTREPRISE BILLA BRANA
LOT 4 : ENTREPRISE ISOPLATRE
LOT 5: ENTREPRISE ALUMEDOC
LOT 6: ENTREPRISE SAMOUILLAN
LOT 7: ENTREPRISE COYCO

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT 4 : DELIBERATION RELATIVE AU PASS « PETIT MUSEE D'AUTOMATES / ECOMUSEE »

Le maire présente à ses collègues le procès-verbal émis par la Trésorerie de Pauillac lors d'un contrôle, dans lequel il est notifié qu'une convention aurait dû être établie entre la commune (gestionnaire du Petit Musée des Automates) et l'Écomusée.

Aussi, afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs qui ont été pratiqués (en accord avec Monsieur ASO, gestionnaire de l'Écomusée) pendant la période estivale 2018 et qui seront reconduits chaque année à cette même période:

- *Pass adulte : 6 € (donnant droit à l'accès au Musée des Automates et à l'Écomusée)*
- *Pass Enfant: 2 € (donnant droit à l'accès au Musée des Automates et à l'Écomusée)*

Il est convenu avec Monsieur ASO Jean-Paui, que les sommes seront réparties entre la commune et l'Ecomusée, sauf pour les Pass Enfants puisque l'entrée à l'Ecomusée est gratuite pour eux.

Une régie sera constituée selon les instructions de la Trésorerie et après avis conforme.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT 5 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et R 421-27,
Considérant la possibilité réservée à l'Assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification de clôtures et les travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction,

Monsieur Le Maire indique que la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1er Octobre 2007 conduit le conseil municipal à se prononcer sur deux points: l'institution d'un permis de démolir et d'une déclaration préalable de clôture sur le territoire communal conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme dispose désormais:

- *d'une part, que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans les zones du PLU où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.*
- *d'autre part, doit être précédée d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer un tel permis ».*

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux. Aussi afin de conserver un certain contrôle en la matière, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer ces deux régimes l'un d'autorisation et l'autre de déclaration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures*
- *DECIDE de soumettre à permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT 6 : CONCERT MUSIQUE AU CŒUR DU MEDOC DU 14 OCTOBRE 2018

Le Maire propose au Conseil d'accorder la gratuité pour l'organisation d'un concert le 14 Octobre dans la Salle des Augustins au bénéfice de « Musique au Cœur du Médoc ».

Ce concert nous permettra de franchir un pas de plus dans la valorisation de notre site.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

POINT 7 : SCOT MEDOC 2033 D.O.O

Le Conseil a pris connaissance, par transmission en date du 09 Juillet 2018, du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Ce document transpose la stratégie et les objectifs en prescriptions opposables.

Le Conseil ne formule aucune observation particulière.

POINT 8 : QUESTIONS DIVERSES

- ***Facturation de travaux à un administré***

Monsieur Philippe HECTOR n'ayant pas répondu à la demande de la Commune d'élaguer ses arbres menaçant les lignes téléphoniques le long de la Rue de la Source, le Maire a ordonné les travaux pour des motifs de mise en sécurité.

La délibération suivante a été adopté à l'unanimité :

Comme le précise l'article L2212-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) , le Maire en son pouvoir de police doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Il est donc en son pouvoir d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence, de procéder à l'élagage ou l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies.

Monsieur HECTOR Philippe dont la propriété se situe au 5 rue de la Source à « Cazeaux »ayant reçu un courrier en AR lui demandant de faire élaguer les branches de ses arbres qui menaçaient d'endommager fortement les lignes téléphoniques situées à l'aplomb de sa propriété et n'ayant pas donné suite, les travaux ont été effectués à sa charge, par l'entreprise MEYNIEU de SAINT SEURIN DE CADOURNE pour un montant de 1 600.00€ TTC.

Un titre de recettes sera donc émis au nom de Monsieur HECTOR Philippe domicilié 20 rue Verdier 33000 Bordeaux, transmis à la Trésorerie de PAUILLAC et lui sera notifié par courrier AR à cette adresse.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Monsieur JARRIS, adopte à l'unanimité cette décision.

- ***Campagnol Gestion Relation Citoyen :***

Ce dispositif prévoit d'offrir à nos administrés un bouquet de services dans le cadre d'un partenariat entre la Commune et la Poste.

Le Conseil demande une étude plus complète de ce dispositif.

- ***Agenda d'accessibilité programmée :***

Le Maire rappelle le caractère impératif de la mise en œuvre des préconisations relevées dans l'audit commandé aux APAVE, ainsi que l'achèvement des travaux d'accessibilité pour l'Hôtel de l'Abbaye.

- ***État d'avancement de l'exécution du budget 2018 :***

Le Maire présente la situation budgétaire de la Commune au 15 Septembre 2018.

Il est à noter que l'exécution du budget ne présente aucun élément de déséquilibre dans l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Le budget d'investissement enregistre un net retard dans son exécution, dû aux difficultés de mobiliser les entreprises et dans le retard pris par le Département dans l'attribution des subventions sollicitées.

- ***Dispositif d'effarouchement anti-pigeons :***

Le Maire présente un dispositif d'effarouchement visuel contre les pigeons.

Ce dispositif a été installé dans au moins deux Communes consultées par nous à la satisfaction des usagers.

Ce dispositif coûte 4 995.00 Euros TTC pour les deux clochers.

A noter les dommages importants subis par les toitures.

Ce dispositif sera à nouveau étudié lors de l'élaboration du budget 2019.

- ***Divers travaux et réalisations à engager :***

Le Maire rappelle différents travaux et réalisations qui n'ont pas encore été engagées et qu'il convient de mettre en œuvre rapidement :

- *l'abri du Bourdin,*
- *le désherbage manuel de l'allée centrale du cimetière avant la Toussaint. Si le personnel communal est dans l'incapacité de le faire, le Maire propose de lancer un chantier citoyen,*

- *Les panneaux de signalisation du Parc et les panneaux « Stop » de Brignais sont régulièrement dérobés. Le Maire demande que l'on procède à un essai avec des panneaux plastiques plus difficilement négociables que la ferraille.*
- *Concernant les animaux errants, deux démarches s'imposent : d'abord la capture des chats errants et leur remise à la fourrière, ensuite l'acquisition d'un lecteur de puces pour éviter le plus possible les frais du refuge.*

- ***Préparation de l'ossuaire communal :***

Monsieur LELONG propose un aménagement qui mérite d'être précisé.

- ***Prévenir la maltraitance :***

Le Maire rappelle l'existence d'un service de la CDC qui a mis en place, à l'usage des professionnels de l'enfance, un guide et des procédures à suivre.

Notre personnel doit être formé à cet effet.

- ***Extension contemporaine du logis abbatial :***

Le Conseil a été destinataire de l'esquisse présenté par notre architecte. Les avis sont partagés.

Le Maire rencontre, à ce sujet, la DRAC, le 09 Octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 20H45.